Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA 2020)

Mise en place



La PEPA ne peut pas se substituer à un élément de rémunération



La PEPA peut être instituée, au choix de l'employeur :

- Par un accord collectif
- Ou par une décision unilatérale après consultation du CSE



Le montant de la PEPA peut être modulé selon plusieurs critères:

- La rémunération
- Le niveau de classification
- Le temps de présence effective du bénéficiaire pour N-1
- La durée contractuelle de travail



Son versement doit impérativement intervenir au plus tard le 30 juin 2020

Exonérations sociales et fiscales



Seules les entreprises couvertes par un accord d'intéressement au jour du versement de la PEPA peuvent distribuer des primes exonérables



Exceptions = associations et fondations reconnues d'utilité publique



A titre exceptionnel, les entreprises peuvent conclure (d'ici le 30 juin 2020) un accord d'intéressement pour une durée comprise entre 1 et 3 ans



Les exonérations ne bénéficieront qu'aux salariés dont la rémunération des 12 mois qui précédent le versement de PEPA est < à 3 SMIC annuel



Les primes seront exonérées dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire (l'excédent étant assujetti)